



*Communiqué de presse
Paris, le 26 décembre 2017*

Un nouveau Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) en Île-de-France, renouvelé, féminisé, rajeuni

Par arrêtés des 4 et 22 décembre 2017, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Michel Cadot, a fixé la composition du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

La nouvelle composition du CESER est marquée par un large renouvellement de l'assemblée, une forte féminisation et une progression de la participation de jeunes de moins de trente ans.

Un large renouvellement

Lors du renouvellement d'octobre 2013, les nouveaux conseillers représentaient déjà 50 % du total des membres de l'assemblée. Au 1^{er} janvier 2018, ils représentent près de 60 % du total.

Ce renouvellement a été favorisé par l'augmentation de l'effectif de chacun des quatre collèges, qui a permis, d'une part, de limiter le nombre des sièges partagés ou négociés entre plusieurs organismes, et d'autre part, d'accueillir de nouvelles organisations.

Il a également été facilité par la prise en compte de la parité entre les femmes et les hommes, devenue une obligation légale pour les organismes désignant plusieurs représentants. La règle de la parité s'applique aussi aux personnalités qualifiées choisies par le préfet de région.

Une forte progression de la féminisation

À l'issue du renouvellement d'octobre 2013, l'assemblée était composée de 36 % de conseillères. Désormais, celles-ci représentent plus de la moitié de l'effectif total (52,6 %).

Une progression de la participation de jeunes de moins de trente ans

La nouvelle assemblée comprend trois jeunes âgés d'une vingtaine d'années, représentant des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le renouvellement est également marqué par une meilleure représentation des secteurs de la recherche, de l'environnement, des énergies, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie numérique, du handicap, et par la diversification des filières professionnelles représentées à travers les organisations patronales du 1^{er} collège.

L'élaboration des arrêtés a été menée en étroite collaboration avec le Conseil régional et a fait l'objet de nombreuses rencontres avec les organismes sortants ou les nouveaux candidats.

Mémo : le CESER mode d'emploi

Comme le stipule l'article 3 de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions : le conseil régional par ses délibérations, le président du conseil régional par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, le Conseil économique et social par ses avis, concourent à l'administration de la région.

Le CESER est une assemblée consultative, un « laboratoire d'idées » qui effectue des diagnostics, des analyses prospectives et formule des recommandations pour la mise en œuvre d'actions, dans l'intérêt du développement de la région et du bien-être de ses habitants.

Le CESER produit ainsi des avis sur l'ensemble des grands dossiers de la vie régionale. Au-delà d'une expertise, ses travaux reflètent une prise de position partagée par la majorité des organismes le composant.

La composition du CESER d'Île-de-France

- les membres du CESER sont désignés pour 6 ans par divers organismes qui concourent à la vie économique, sociale, culturelle, environnementale et associative d'Ile-de-France ;
- le CESER représente la société civile, 190 membres au total, qui se répartissent en 4 collèges : - collège 1 : Entreprises et activités professionnelles non salariées (61) ; collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives (61) ; collège 3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région (61) ; collège 4 : Personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral (7).

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France
01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



[@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)